



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**Convention d'objectifs
Relative à la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD**

Entre d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017,

Et d'autre part,

La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or représentée par son président, Monsieur Bruno Lombard.

PREAMBULE

Par délibération du 2 février 2009, le Conseil Municipal a décidé la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations.

La commission extra-municipale, composée d'élus du Conseil Municipal, d'associations dijonnaises, de juristes, de personnalités institutionnelles, a été créée pour débattre et faire des propositions d'actions dans le champ de la lutte contre les discriminations, dans les domaines tels que l'accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture... Ce n'est pas une instance administrative de plus. Elle est un lieu de débat, de proposition et d'action. Son rôle et ses actions sont décisifs et susceptibles d'influer sur les choix arrêtés par la Ville.

Grâce à la diversité de sa composition, et au champ de compétences de chacun de ses membres, la commission est ainsi en mesure d'affiner ses modalités d'action au plus près des contingences et des besoins concrets de la population.

Un lieu d'accueil a été mis en place afin d'écouter et aider les victimes de discriminations. Il a ouvert ses portes début juin 2009.

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD à la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or pour une période de trois ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. La convention d'objectifs correspondante n° 15-226 du 11 mars 2015 arrive à expiration le 31 décembre 2017.

Compte tenu de la qualité du programme des actions assurées par l'association, il est proposé de confier à nouveau à la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, la gestion du lieu d'accueil précité pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La Ville de Dijon confie, à la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD destiné à recevoir et à aider toute personne travaillant et/ou habitant sur Dijon, estimant être victime de discriminations.

Article 2 - Engagement de la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or

La Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or développera notamment les actions décrites ci-dessous :

2.1. Accueil et accompagnement :

- Accueillir et accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations
- Informer les personnes victimes de discriminations sur leurs droits
- Diriger les personnes reçues vers des avocats ou vers des associations compétentes
- Saisir le Défenseur des Droits
- Recourir à une médiation si les parties y consentent
- Aider les victimes à faire appel aux juridictions pénales et civiles

2.2. Prévention :

- par des actions éducatives en direction des jeunes et des adultes, en s'appuyant sur le Centre de Ressources Egalité-Diversité.
- par l'information du grand public en participant à diverses manifestations
- par des actions de sensibilisation et de formation
- par des actions de sensibilisation, d'ateliers en direction des établissements scolaires
- par une campagne de communication pour informer les dijonnaises et les dijonnais
- par des actions de sensibilisation auprès des relais sociaux, des partenaires, des acteurs de terrain, des entreprises, des intermédiaires de l'emploi du bassin dijonnais.

2.3. Soutien aux victimes de discriminations

Par un accompagnement individuel en lien avec les associations dijonnaises, la plate-forme de lutte contre les discriminations, les avocats les personnes ressources.

2.4 Participation active aux projets initiés par les membres de la Commission Extra-Municipale de lutte contre les discriminations.

2.5 A 1er janvier 2017, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon Métropole, ont souhaité porter plus loin ses nombreuses actions volontaristes en engageant un processus de certification pour l'obtention du double Label Diversité- égalité professionnelle femmes-hommes. Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de signer une charte de partenariat avec l'AMACOD (Antenne municipale et Associative de lutte Contre les discriminations).

Dans le cadre des politiques diversité et égalité professionnelle femmes-hommes engagées depuis plusieurs années, et dans la continuité des actions de prévention des discriminations, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon et Dijon métropole organisent un système de traitement des réclamations liées à la discrimination, via une cellule d'écoute.

Ce système permet de traiter les situations de discrimination, signalées par les victimes ou par des témoins, par voie de recours non contentieuse.

Les 3 collectivités participent à ce dispositif : Ville de Dijon, CCAS de Dijon et Dijon Métropole. Ce dispositif est à la disposition des agents de la Ville de Dijon, du CCAS de Dijon, de Dijon Métropole, fonctionnaires ou non titulaires, anciens agents ou candidats au recrutement.

Ce dispositif permet à chaque personne de saisir une cellule d'écoute dédiée de toute question ou situation liées à une discrimination, en tant que victime ou témoin.

Les membres du comité de pilotage des Labels Diversité et Égalité professionnelle femmes-hommes sont garants de la bonne gestion du système, de son évaluation et de son éventuel réajustement.

Le COPIL est composé d'élu(e)s, de représentant(e)s des organisations syndicales, de la Directrice Générale Déléguée aux Ressources et Services aux communes, du Directeur des Ressources Humaines, de la communication interne et des membres de la cellule diversité et égalité.

Cellule d'écoute :

La mission de cellule d'écoute est confiée à l'Antenne Municipale et Associative de Lutte contre les Discriminations (AMACOD), suivant les modalités de la charte de partenariat entre les trois collectivités et l'AMACOD.

En effet, cette structure offre les garanties **d'impartialité, de confidentialité, de réactivité** et d'expertise nécessaires à la bonne gestion des réclamations. L'AMACOD est saisie, dans environ 90 % des cas, pour des motifs des discriminations réelles ou supposées survenant en matière d'emploi, par des personnes issues d'un large champ territorial. L'AMACOD a ainsi pu développer de sérieuses compétences dans ce domaine, et l'antenne s'adresse d'ores et déjà aux agent-e-s municipaux, du CCAS et de Dijon-métropole.

Par ailleurs, la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or s'engage :

- à mettre à disposition un(e) chargé(e) de mission spécifique à hauteur de 80% pour toutes les missions décrites aux articles 2.1 et 2.2,

- à fournir un bilan quantitatif et qualitatif trimestriel des actions menées ci-dessus (nombres de dossiers traités, statistiques du public accueilli...) ; dans le respect des personnes, la Ligue ne pourra pas divulguer les informations personnelles lors de l'accompagnement,

- à faire état à la commission, dans un document spécifique, des éventuelles difficultés de gestion ou de mise en place des activités ci-dessus rappelées,

- à participer à chaque réunion de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations par la présence du représentant du lieu d'accueil et/ou de son/sa chargé(e) de mission,

- à produire annuellement le bilan financier définitif de la gestion du lieu d'accueil certifié par le trésorier de l'association,

- à produire annuellement les comptes financiers de l'association (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un professionnel de la comptabilité ainsi qu'un compte rendu d'activités, ces documents devant être transmis à la Ville de Dijon dans le courant du premier semestre de l'année N + 1,

- à mettre à disposition un local (situé 2 rue Claude Bernard) pour l'accueil des victimes de discriminations et les activités de l'AMACOD.

Article 3 - Engagements de la Ville de Dijon

3.1 - Mise à disposition de matériel

La Ville de Dijon met à la disposition de la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or, à titre gracieux, le mobilier suivant :

- un bureau avec une chaise de bureau,
- une table et quatre chaises,
- une armoire,
- une documentation sur le thème des discriminations.

3.2 - Participation financière de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon s'engage à verser une participation financière à la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or pour le fonctionnement du lieu d'accueil de l'AMACOD à hauteur de 32 000 € par an de 2017 à 2020.

Le versement de cette participation forfaitaire annuelle interviendra selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 25 600 €, au mois de janvier,
- 20 %, soit la somme de 6 400 €, lorsque la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or aura adressé, à la Direction des Services Financiers de la mairie, le bilan financier et qualitatif définitif du fonctionnement du lieu d'accueil de l'AMACOD certifié par le trésorier de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 5- Avenant

Dans le cadre de l'obtention du Label Diversité et Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivré par AFNOR (certification prévu en mars 2018), un avenant pourra être apporté à la présente convention.

Article 6 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litiges survenant lors de la mise en oeuvre de la présente convention, la Ville de Dijon et la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or rechercheront prioritairement des solutions amiables. Ladite convention pourra être modifiée par voie d'avenant arrêté d'un commun accord entre les parties signataires.

Fait à Dijon, le

Le Président
de la Ligue de l'Enseignement de Côte d'Or
Bruno LOMBARD

Le Maire de Dijon,
François Rebsamen